



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 20 janvier 2004, à 19 h 30, à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame la conseillère Thérèse Cyr.

CM-2004-1 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR ROCH THIBAUT - FILS DU CONJOINT DE LA CONSEILLÈRE MADAME JOCELYNE HOULE**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Roch Thibault, fils de monsieur Bob Thibault, conjoint de la conseillère madame Jocelyne Houle, et désire offrir à ces derniers ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2004-2 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR KENNETH MCCARTHY - POMPIER RETRAITÉ**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Kenneth McCarthy, pompier retraité, à l'emploi de la Ville du 15 juillet 1975 au 1^{er} octobre 2003, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2004-3 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR JEAN-PAUL HÉBERT - EX-MAIRE ET EX-CONSEILLER DE L'EX-VILLE DE TOURAINE**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Jean-Paul Hébert, ex-maire et ex-conseiller de l'ex-Ville de Touraine et désire offrir à son épouse ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2004-4 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR GINO LECLERC - JOURNALIER
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DEPUIS LE 7 MAI 2001**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Gino Leclerc, journalier au Service des travaux publics depuis le 7 mai 2001, et désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2004-5 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR ÉRIC MELOCHE - JOURNALIER
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DEPUIS LE 16 MAI 1994**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Éric Meloche, journalier au Service des travaux publics depuis le 16 mai 1994, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2004-6 **MESSAGE DE FÉLICITATIONS - MADAME VALÉRIE MARCOUX -
CHAMPIONNE CANADIENNE EN COUPLE SENIOR - CHAMPIONNAT
CANADIEN BMO GROUPE FINANCIER DE PATINAGE ARTISTIQUE 2004**

CONSIDÉRANT QUE le Championnat canadien BMO Groupe financier de patinage artistique 2004 s'est déroulé à Edmonton du 5 au 11 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Gatinoise, Valérie Marcoux, participait à ce championnat chez les couples seniors;

CONSIDÉRANT QUE Valérie Marcoux et son partenaire Craig Buntin se sont distingués en remportant la médaille d'or;

CONSIDÉRANT QUE le couple Marcoux-Buntin se sont, par la même occasion, qualifiés pour leurs premiers championnats du monde au mois de mars prochain à Dortmund, en Allemagne;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil se réjouit du succès remporté par cette Gatinoise à ce championnat et désire se joindre à toute la population pour la féliciter de cet exploit :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil félicite chaleureusement madame Valérie Marcoux pour le succès remporté au championnat canadien de patinage artistique qui s'est déroulé à Edmonton du 5 au 11 janvier 2004.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège

CM-2004-7 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 42274** - Avis de présentation - Règlement numéro 191-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 369 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux - Projet Domaine du Vieux-Port, phase 6 - Rues du Rivage et du Gouvernail - District électoral de l'Orée-du-Parc - Louise Poirier
- 8.2** **Projet numéro 42452** - Avis de présentation - Règlement numéro 193-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 524 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 6A, 7A, 10 et 11 - District électoral de Lucerne – R. Alain Labonté
- 8.3** **Projet numéro 42656** - Avis de présentation - Règlement numéro 198-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux relatifs au projet Domaine des Vignobles II, phase 18 - District électoral de Lucerne – R. Alain Labonté
- 8.4** **Projet numéro 42716** - Règlement numéro 2800-9-2003 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour la zone 406 - District électoral de Deschênes - Richard Jennings
- 8.5** **Projet numéro 41685** - Modification à la réglementation du stationnement - Zone de débarcadère restrictive (maximum 15 minutes) sur la rue Saint-Luc - District électoral du Lac-Bauchamp - Aurèle Desjardins
- 8.6** **Projet numéro 42217** - Modification à la réglementation de la circulation proposée sur la rue Robinson - Accès interdit en tout temps aux autobus interurbains - District électoral des Promenades - Paul Morin
- 8.7** **Projet numéro 42740** - Demande au gouvernement du Québec d'accepter la composition de la Conférence régionale des élus suggérée unanimement par des représentants des élus municipaux de l'Outaouais
- 8.8** **Projet numéro 42709** – Acceptation – Virement – Société de transport de l'Outaouais – Résolution CA-2003-175

Adoptée

CM-2004-8 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2003 ET LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 9 DÉCEMBRE 2003 À 17 H 00 ET 18 H 25**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2003 et les séances extraordinaires tenues le 9 décembre 2003 à 17 h 00 et 18 h 25 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tels que soumis.

Adoptée

CM-2004-9 **DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE PERMETTRE 3 BÂTIMENTS IDENTIQUES AVEC LES MÊMES REVÊTEMENTS DE PIERRE ET D'ACRYLIQUE EN REMPLACEMENT DE LA BRIQUE ET DE MODÈLES DE BÂTIMENTS DISTINCTS - 100 À 120, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier a déposé une demande de dérogation mineure visant les propriétés situées aux 100 à 120, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 20 octobre 2003 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux propriétés situées aux 100 à 120, chemin Fraser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de permettre 3 bâtiments identiques avec les mêmes revêtements de pierre et d'acrylique en remplacement de la brique et de modèles de bâtiments distincts.

Adoptée

CM-2004-10 **DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 7 M À 6,23 M LA MARGE AVANT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 76, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre au dossier a déposé une demande de dérogation mineure visant le bâtiment situé au 76, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 15 décembre 2003 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au bâtiment situé au 76, chemin Fraser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant du bâtiment principal de 7 m à 6,23 m.

Adoptée

CM-2004-11 **DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 1,2 M À 1,08 M LA MARGE LATÉRALE, CÔTÉ NORD, D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 41, RUE PAUL-VERLAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant le bâtiment principal situé au 41, rue Paul-Verlaine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 15 décembre 2003 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au bâtiment situé au 41, rue Paul-Verlaine une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge latérale du bâtiment principal de 1,2 m à 1,08 m.

Adoptée

CM-2004-12 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NIVEAU DU PREMIER ÉTAGE (REZ-DE-CHAUSSÉE) DE 0,75 M À 1,14 M PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA RUE - 8, RUE SAINTE-URSULE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE les requérants, madame Sylvie Côté et monsieur Denis Niles, ont déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter le niveau du premier étage (rez-de-chaussée) de 0,75 m à 1,14 m par rapport au niveau de la rue tel que prescrit à la norme réglementaire pour les habitations localisées dans les zones 216 Rc et 217 Rc;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter le niveau du premier étage (rez-de-chaussée) de 0,75 m à 1,14 m par rapport au niveau de la rue;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 8, rue Sainte-Ursule une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter le niveau du premier étage (rez-de-chaussée) de 0,75 m à 1,14 m par rapport au niveau de la rue.

Adoptée

CM-2004-13 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉES AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 8 LOGEMENTS - 337, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thomas Lotz a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 16 à 10 le nombre de cases de stationnement exigées pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de huit logements au 337, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a également déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour réaliser cette construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande à sa séance du 15 décembre 2003 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but de réduire de 16 à 10 le nombre de cases de stationnement exigées pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de huit logements sur le lot numéro 435-5, village de Buckingham, soit au 337, avenue de Buckingham.

Adoptée

AP-2004-14

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 614-12-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'AUTORISER L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES TERRAINS NON DESSERVIS SITUÉS SUR LE CHEMIN DES ÉRABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 614-12-2004 modifiant le règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificats dans le but d'autoriser l'émission de permis de construction pour les terrains non desservis situés sur le chemin des Érables.

Ce règlement aura pour effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain existant avant le 26 mai 1997 et situé en bordure d'une rue non desservie par les services d'aqueduc et d'égout dans le secteur du chemin des Érables.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-15

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-12-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'AUTORISER L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES TERRAINS NON DESSERVIS SITUÉS SUR LE CHEMIN DES ÉRABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 614-12-2004 modifiant le règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificats dans le but d'autoriser l'émission de permis de construction pour les terrains non desservis situés sur le chemin des Érables.

Ce règlement aura pour effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain existant avant le 26 mai 1997 et situé en bordure d'une rue non desservie par les services d'aqueduc et d'égout dans le secteur du chemin des Érables.

CM-2004-15.a RETRAIT DE LA RÉSOLUTION PRINCIPALE NUMÉRO CM-2004-15

Avec l'assentiment du proposeur et du secondeur de la résolution principale numéro CM-2004-15

**IL EST PROPOS PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

de retirer la résolution principale numéro CM-2004-15.

Monsieur le président demande le vote :

POUR

M. R. Alain Labonté
M. Richard Jennings
M. Marc Bureau
Mme Denise Laferrière
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil

CONTRE

M. Yves Ducharme
M. André Levac
M. Lawrence Cannon
Mme Louise Poirier
M. Pierre Phillion
M. Simon Racine
M. Joseph De Sylva
M. Aurèle Desjardins
Mme Jocelyne Houle

Conséquemment, le retrait de la résolution principale numéro CM-2004-15 est rejeté.

Rejeté

CM-2004-15.b Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale numéro CM-2004-15**POUR**

M. Yves Ducharme
M. André Levac
M. Richard Jennings
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
Mme Louise Poirier
M. Pierre Phillion
M. Simon Racine
M. Joseph De Sylva
M. Aurèle Desjardins
Mme Jocelyne Houle

CONTRE

M. R. Alain Labonté
Mme Denise Laferrière
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale numéro CM-2004-15 adoptée.

Adoptée sur division

AP-2004-16**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-25-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL, ZONES 369 CB ET 364 PB, DANS LE BUT D'AFPECTER LES USAGES DE TYPE CB À UNE PARTIE DE LA ZONE 364 PB ET D'INTÉGRER CETTE PARTIE À LA ZONE 369 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-25-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'affecter les usages de type Cb à une partie de la zone 364 Pb et d'intégrer cette partie à la zone 369 Cb et ce, dans le but d'obtenir un zonage équivalent sur un ensemble de lots dans le cadre d'une transaction immobilière visant un échange de terrains entre la Ville de Gatineau et le Canadien Pacifique.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2004-17 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-25-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL, ZONES 369 CD ET 364 PB, DANS LE BUT D'AFPECTER LES USAGES DE TYPE CB À UNE PARTIE DE LA ZONE 364 PB ET D'INTÉGRER CETTE PARTIE À LA ZONE 369 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE – MARC BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 17 novembre 2003 et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-25-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'affecter les usages de type Cb à une partie de la zone 364 Pb et d'intégrer cette partie à la zone 369 Cb et ce, dans le but d'obtenir un zonage équivalent sur un ensemble de lots dans le cadre d'une transaction immobilière visant un échange de terrains entre la Ville de Gatineau et le Canadien Pacifique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-25-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'affecter les usages de type Cb à une partie de la zone 364 Pb et d'intégrer cette partie à la zone 369 Cb.

Ce règlement a pour but de permettre un zonage équivalent sur l'ensemble des lots acquis par le Canadien Pacifique dans le cadre d'une transaction immobilière visant un échange de terrain avec la Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2004-18 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2500-6-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2500-97 SUR LES PIA DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER UN CHAPITRE RELATIF AU SECTEUR SITUÉ AU SUD DU PROJET RÉSIDENTIEL LAROSE ET AU NORD DE LA RUE DES GLAÏEULS ET DE MODIFIER EN CONSÉQUENCE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES AFFECTÉES PAR CES NOUVELLES DISPOSITIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2500-6-2004 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter un chapitre relatif au secteur situé au sud du projet résidentiel Larose et au nord de la rue des Glaïeuls.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2004-19 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2500-6-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2500-97 SUR LES PIA DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER UN CHAPITRE RELATIF AU SECTEUR SITUÉ AU SUD DU PROJET RÉSIDENTIEL LAROSE ET AU NORD DE LA RUE DES GLAIEULS ET DE MODIFIER EN CONSÉQUENCE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES AFFECTÉES PAR CES NOUVELLES DISPOSITIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2500-6-2004 modifiant le règlement numéro 2500-97 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter un chapitre relatif au secteur situé au sud du projet résidentiel Larose et au nord de la rue des Glaieuls.

Adoptée

AP-2004-20 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-271-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 324 H À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE COMMERCIALE 345 ET DE LA ZONE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE 358 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNIFAMILIALES ISOLÉES SEULEMENT POUR LE PROJET PARC RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-271-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 324 H à même la totalité de la zone commerciale 345 et de la zone habitation unifamiliale jumelée 358 afin d'autoriser la construction d'unifamiliales isolées seulement pour le projet Parc Rivermead.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance ou il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-21 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-271-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 324 H À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE COMMERCIALE 345 ET DE LA ZONE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE 358 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNIFAMILIALES ISOLÉES SEULEMENT POUR LE PROJET PARC RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-271-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 324 H à même la totalité de la zone commerciale 345 et de la zone habitation unifamiliale jumelée 358 afin d'autoriser la construction d'unifamiliales isolées seulement pour le projet Parc Rivermead.

Adoptée

AP-2004-22 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-272-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 516 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 518 ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE À L'INTERSECTION DES RUES DE L'ATMOSPHÈRE ET DU TROPIQUE DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 700-272-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 516 à même une partie de la zone 518 et ce, afin de permettre la construction d'une garderie à l'intersection des rues de l'Atmosphère et du Tropic dans le projet résidentiel Le Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance ou il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-23 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-272-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 516 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 518 ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE À L'INTERSECTION DES RUES DE L'ATMOSPHÈRE ET DU TROPIQUE DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-272-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 516 à même une partie de la zone 518 et ce, afin de permettre la construction d'une garderie à l'intersection des rues de l'Atmosphère et du Tropic dans le projet résidentiel Le Plateau.

Adoptée

AP-2004-24 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-273-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 406 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 400 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION OU RECONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES SUR DES LOTS BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS SUR LE TRONÇON OUEST DU CHEMIN PERRY, COMPRIS ENTRE LES CHEMINS BOUCHER ET PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-273-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 406 à même une partie de la zone 400 afin de permettre la construction ou reconstruction de résidences unifamiliales isolées sur des lots bénéficiant de droits acquis sur le tronçon ouest du chemin Perry compris entre les chemins Boucher et Pink.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-25 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-273-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 406 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 400 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION OU RECONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES SUR DES LOTS BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS SUR LE TRONÇON OUEST DU CHEMIN PERRY COMPRIS ENTRE LES CHEMINS BOUCHER ET PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-273-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 406 à même une partie de la zone 400 afin de permettre la construction ou reconstruction de résidences unifamiliales isolées sur des lots bénéficiant de droits acquis sur le tronçon ouest du chemin Perry compris entre les chemins Boucher et Pink.

Adoptée

AP-2004-26 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-65-2003 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA NOMENCLATURE DES CLASSES D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE LOURD (C2) ET INDUSTRIE À IMPACT LÉGER (I1) - SECTEUR DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-65-2003 amendant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de modifier la nomenclature des classes d'usages Commerce de détail et de service lourd (C2) et Industrie à impact léger (I1).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-27 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-65-2003 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA NOMENCLATURE DES CLASSES D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE LOURD (C2) ET INDUSTRIE À IMPACT LÉGER (I1) - SECTEUR DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-65-2003 amendant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de modifier la nomenclature des classes d'usages Commerce de détail et de service lourd (C2) et Industrie à impact léger (I1).

Ce règlement a pour but d'exclure de la classe d'usages Commerce de détail et de service lourd (C2) les usages reliés à la vente au détail de véhicules récréatifs et de caravanes de tourisme (roulottes) et la vente au détail de remorques et de service de location de remorques et de les inclure dans la classe d'usages Industrie à impact léger (I1) et aussi d'ajouter l'usage de service vétérinaire dans la liste des usages de la classe Industrie à impact léger (I1).

Adoptée

AP-2004-28 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-23-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'EXIGER UNE HAUTEUR MINIMALE DE 4 ÉTAGES POUR LES IMMEUBLES AYANT FRONT SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE ET DE PROHIBER LES USAGES HABITATION CLASSE 3 - MOYENNE DENSITÉ ET HABITATION CLASSE 4 - FORTE DENSITÉ POUR LES ZONES 14 CB, 15 CB, 107 RE, 108 RE ET 110 RE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-23-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'exiger une hauteur minimale de 4 étages pour les immeubles ayant front sur le boulevard Maisonneuve et de prohiber les usages Habitation classe 3 – moyenne densité et Habitation classe 4 – forte densité pour les zones 14 Cb, 15 Cb, 107 Re, 108 Re et 110 Re.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-29 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-23-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'EXIGER UNE HAUTEUR MINIMALE DE 4 ÉTAGES POUR LES IMMEUBLES AYANT FRONT SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE ET DE PROHIBER LES USAGES HABITATION CLASSE 3 - MOYENNE DENSITÉ ET HABITATION CLASSE 4 - FORTE DENSITÉ POUR LES ZONES 14 CB, 15 CB, 107 RE, 108 RE ET 110 RE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés dans le cadre du projet de réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent prévoient la nécessité d'augmenter la densité aux abords du boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Maisonneuve est reconnu par la Commission de la capitale nationale, dans son document «Le Concept du Cœur de la Capitale du Canada» comme étant une porte d'entrée importante de la ville et une artère où il est nécessaire d'assurer la priorité à la densification :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2210-23-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'exiger une hauteur minimale de 4 étages pour les immeubles ayant front sur le boulevard Maisonneuve et de prohiber les usages Habitation classe 3 – moyenne densité et Habitation classe 4 – forte densité pour les zones 14 Cb, 15 Cb, 107 Re, 108 Re et 110 Re.

Adoptée

AP-2004-30 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-24-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE INSTITUTION BANCAIRE D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 2 000 M² COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS POUR LES ZONES 734 CD ET 739 CD - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-24-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'usage Institution bancaire d'une superficie inférieure à 2 000 m² comme usage spécifiquement permis pour les zones 734 Cd et 739 Cd.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-31 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-24-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE INSTITUTION BANCAIRE D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 2 000 M² COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS POUR LES ZONES 734 CD ET 739 CD - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-24-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de permettre pour les zones 734 Cd et 739 Cd l'usage Institution bancaire d'une superficie inférieure à 2 000 m² comme usage spécifiquement permis :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2210-24-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'usage Institution bancaire d'une superficie inférieure à 2 000 m² comme usage spécifiquement permis pour les zones 734 Cd et 739 Cd.

Ce règlement a pour but de permettre la construction de deux institutions bancaires, tel que souhaité par l'entreprise Trinity Development Inc., dans le secteur commercial localisé au sud du boulevard du Plateau.

Adoptée

AP-2004-32 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASES 31, 32 ET 33 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 194-2004 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques pour le projet résidentiel Le Plateau, phases 31, 32 et 33.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-33 **RÈGLEMENT NUMÉRO 44-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 44-1-2003.

Adoptée

CM-2004-34

RÈGLEMENT NUMÉRO 116-1-2003 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-2003 ET ANNULANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 220 000 \$ POUR PROLONGER LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, CONSTRUIRE UNE STRUCTURE DE CHAUSSÉE, POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX ET INSTALLER DES LUMINAIRES SUR UNE PARTIE DE LA RUE DAOUST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-16 en date du 14 janvier 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 116-1-2003 abrogeant le règlement numéro 116-2003 pour annuler un emprunt et une dépense de 220 000 \$ pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts, construire une structure de chaussée, poser un revêtement bitumineux et installer des luminaires sur une partie de la rue Daoust.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Yves Ducharme
M. André Levac
M. R. Alain Labonté
M. Richard Jennings
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
Mme Louise Poirier
M. Pierre Phillion
Mme Denise Laferrière
M. Simon Racine
M. Joseph De Sylva
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
Mme Jocelyne Houle

CONTRE

M. Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2004-35 **RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 819 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DES GRIVES ET DES RUES DU STRATUS ET DU CUMULUS - PROJET LE PLATEAU, PHASES 25 ET 28 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-17 en date du 14 janvier 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 167-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 819 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur une partie du boulevard des Grives et des rues du Stratus et du Cumulus – projet Le Plateau, phases 25 et 28.

Adoptée

CM-2004-36 **RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 820 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, INSTALLER LES SERVICES MUNICIPAUX, CONSTRUIRE DES BORDURES, TROTTOIRS ET PISTE CYCLABLE ET INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE AINSI QUE POUR POSER UN REVÊTEMENT ASPHALTIQUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST SITUÉE À L'OUEST DU BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-18 en date du 14 janvier 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 174-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 820 000 \$ pour effectuer des travaux de fondation de rue, installer les services municipaux, construire des bordures, trottoirs et piste cyclable et installer un système d'éclairage de rue ainsi que pour poser un revêtement asphaltique sur une partie du boulevard La Vérendrye Est située à l'ouest du boulevard Lorrain.

Adoptée

CM-2004-37 **RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS AINSI QUE POUR COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU SATELLITE - PROJET LE PLATEAU, PHASE 11B - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-19 en date du 14 janvier 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 178-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 225 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs ainsi que pour compléter le revêtement bitumineux sur une partie de la rue du Satellite – projet Le Plateau, phase 11B.

Adoptée

CM-2004-38 **RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 455 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DES RUES DE PRADET ET DE SAINTE-MAXIME SITUÉES DANS LE PROJET DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF CÔTE D'AZUR, PHASE B2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-20 en date du 14 janvier 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 180-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 455 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur une partie des rues de Pradet et de Sainte-Maxime situées dans le projet développement coopératif Côte d'Azur, phase B2.

Adoptée

CM-2004-39 **RÈGLEMENT NUMÉRO 181-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 89 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DES RUES ELIZABETH ET DU RIESLING SITUÉES DANS LE PROJET TERRASSE BEAUJOLAIS, PHASE 1-B-1 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – ANDRÉ LEVAC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-21 en date du 14 janvier 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 181-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 89 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur une partie des rues Elizabeth et du Riesling situées dans le projet Terrasse Beaujolais, phase 1-B-1.

Adoptée

CM-2004-40 **RÈGLEMENT NUMÉRO 182-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 612 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 32 ET 33 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-22 en date du 14 janvier 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 182-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 612 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phases 32 et 33.

Adoptée

CM-2004-41 **RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2003 POUR AUTORISER L'OCTROI DE PERMIS REQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LE TERRAIN SITUÉ DANS LE QUADRILATÈRE SUD-EST DES RUES THÉRIEN ET BÉDARD, EN VERTU DE LA LOI SUR LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET AUTRES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à autoriser l'octroi de permis requis pour la construction d'un Centre de la petite enfance sur le terrain situé dans le quadrilatère sud-est des rues Thérien et Bédard, en vertu de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*, soit adopté et qu'il porte le numéro 185-2003.

Adoptée

CM-2004-42 **RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 257 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-23 en date du 14 janvier 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 186-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 257 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet l'Érablière, phase 2.

Adoptée

CM-2004-43 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU - ACCEPTATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2004

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé, pour approbation, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, y compris celles relatives aux logements locatifs privés;

CONSIDÉRANT QUE ces estimations budgétaires doivent être ratifiées par la Ville de Gatineau avant d'être acheminées et approuvées par la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-8 en date du 14 janvier 2004, ce conseil accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 et prévoyant un déficit global de 10 137 577 \$; il est entendu toutefois que la contribution de la Ville de Gatineau au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 1 013 758 \$.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-44 RÈGLEMENT HORS COUR - ZURICH CANADA c. VILLE DE GATINEAU (40, BOULEVARD DU PROGRÈS) - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est poursuivie par Zurich Canada suite à un incendie survenu au 40, boulevard du Progrès situé sur le territoire de l'ex-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de Zurich Canada et nos procureurs ont entamé des négociations pour un règlement hors Cour;

CONSIDÉRANT QUE Zurich Canada accepterait le règlement de 125 000 \$ plus un montant de 15 000 \$ pour les frais;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-53 en date du 14 janvier 2004, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 125 000 \$ plus un montant de 15 000 \$ pour les frais.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991-45187	140 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	140 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // dommages-intérêts
19111-991		140 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau // dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-45 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉDITION 2004 DE BAL DE NEIGE - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la 26^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de treize jours du 6 au 22 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) investira plus de 450 000 \$ en 2004 au développement du Domaine des flocons;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise avec ses 290 000 visiteurs en 2003 au Domaine des flocons, dont 30 % de l'extérieur de la région, bénéficie d'une entrée de plus de 11 900 000 \$ en dépenses directes et de la création de plus de 325 emplois du côté québécois selon le rapport Ekos de 2000 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-60 en date du 14 janvier 2004, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'édition 2004 de Bal de Neige.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente et à modifier le budget de Bal de Neige 2004 selon les revenus à être perçus en cours d'année.

Les fonds à cette fin au montant de 146 470 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71511	146 470 \$	Bal de Neige

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-46 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ZONE D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS AINSI QUE L'INSTALLATION D'UNE TRAVERSE POUR ÉCOLIERS SUR LA RUE NORTH PRÈS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement – zone d'arrêt interdit en tout temps ainsi que l'installation d'une traverse pour écoliers sur la rue North, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et l'impasse des Pommiers, référence PC-02-63, le tout conformément au plan numéro C-03-188 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-188.

Adoptée

CM-2004-47 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE HOTTE, CÔTÉ OUEST, ENTRE LA RUE JEAN-XXIII ET L'EXTRÉMITÉ NORD DE LA RUE HOTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Hotte, coté ouest, entre la rue Jean-XXIII et l'extrémité nord de la rue Hotte, référence PC-03-40, le tout conformément au plan numéro C-03-238 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-238.

Adoptée

CM-2004-48 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE NILPHAS-RICHER, CÔTÉ OUEST, ENTRE LES ADRESSES CIVIQUES 19 ET 39 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Nilphas-Richer, côté ouest, entre les adresses civiques 19 et 39, référence PC-03-43, le tout conformément au plan numéro C-03-266 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-266.

Adoptée

CM-2004-49 **INSTALLATION D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS SUR LA RUE FRÉCHETTE, À 5 M AU SUD DE LA RUE VILLENEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'installation d'une traverse pour piétons sur la rue Fréchette à 5 m au sud de la rue Villeneuve, ainsi que les zones d'interdiction d'arrêt, référence PC-03-36, le tout conformément au plan numéro C-03-232 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires et au marquage de la chaussée requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-232.

Adoptée

CM-2004-50 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 32 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13A-267, 13B-80, 13B-81 et 13B-82, étant la phase 32 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC, afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 32 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1801 en date du 10 décembre 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 32, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 19 septembre 2003 et portant le numéro S-4093, minute 8205-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 182-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 185 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 185 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 182-2003	185 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 182-2003.

Adoptée

CM-2004-51 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDIN DU BOIS JOLI, PHASES 8 ET 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 104 337, 3 104 392, 3 104 355 et 3 104 380, étant les phases 8 et 9 du projet Jardin du Bois Joli;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardin du Bois Joli :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1802 en date du 10 décembre 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. concernant le développement domiciliaire Jardin du Bois Joli, phases 8 et 9, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 18 août 2003 et portant le numéro 68654, minute 32606 S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet Jardin du Bois Joli, phases 8 et 9.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formées des lots numéros 3 104 337, 3 104 392, 3 104 355 et 3 104 380 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2004-52 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 33 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13B-159, 13B-160 et 14A-8, étant la phase 33 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC, afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 33 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-24 en date du 14 janvier 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 33, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 19 septembre 2003 et portant le numéro S-4094, minute 8206-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux, les servitudes et les passages piétonniers requis dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 182-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 400 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 400 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 182-2003	400 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 182-2003.

Adoptée

CM-2004-53

ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I des rues du Rivage (3105842) et du Gouvernail (3105843), étant la phase 6 du projet Domaine du Vieux-Port;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville de Hull et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux de la phase I dans le projet Domaine du Vieux-Port :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-25 en date du 14 janvier 2004, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais selon l'entente intervenue, les services municipaux de la phase I sur les rues situées dans la phase 6 du projet Domaine du Vieux-Port montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 28 octobre 2003 et portant le numéro 68788, minute 32679 S.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte de financer par taxe d'améliorations locales les services municipaux de la phase II dans cette phase du projet.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requis pour cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2004-54 **PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-VOLET 1.3 : RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DU BORDEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.3 du Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-26 en date du 14 janvier 2004, ce conseil accepte la proposition d'aide financière soumise en date du 10 novembre 2003, par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, dans le cadre du Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, sous-volet 1.3, pour le projet suivant :

DESCRIPTION	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE
--------------------	---

Dossier no 402039 : Réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur la rue du Bordeaux	137 658 \$
--	------------

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Adoptée

CM-2004-55

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE EN MAI 1993 POUR LE PROJET LES HAUTEURS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 7 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Placements Darosy inc. a déposé une requête afin de procéder à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 070 139 étant la phase 7 du projet Les Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie Les Placements Darosy inc. pour le projet Les Hauteurs et que cette entente doit être modifiée afin de tenir compte de la réglementation en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1558 en date du 5 novembre 2003, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue en mai 1993 entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie Les Placements Darosy inc. et concernant le développement domiciliaire Les Hauteurs, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 7 de ce projet, ainsi que le paiement des frais d'administration et d'aménagement de parcs.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Les Placements Darosy inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et la rue dans la phase 7 du projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 3 070 139 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 168-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 171 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 171 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 168-2003	171 000 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 168-2003.

Adoptée

CM-2004-56

APPROBATION DE LA PHASE 18 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II - ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT 3 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX - 100 À 120, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver la phase 18 du projet Domaine des Vignobles II situé aux 100 et 120, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés sont conformes aux exigences réglementaires à l'exception de 2 éléments faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'implantation de cet ensemble immobilier s'intègrent avec le concept de qualité recherchée pour les édifices multifamiliaux de ce secteur de haute visibilité sur la rivière des Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble proposé pour la phase 18 du projet Domaine des Vignobles II, ayant pour but la construction d'un ensemble immobilier comprenant 3 bâtiments multifamiliaux de type condominium de 21 unités chacun.

Adoptée

CM-2004-57

APPROBATION FINALE ET LOTISSEMENT DE LA PHASE 7A COMPRENANT 71 UNITÉS DE LOGEMENT DONT DES TRIPLEX - APPROBATION DU CONCEPT ARCHITECTURAL POUR LES TRIPLEX - PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver le plan d'ensemble ainsi que le lotissement de la phase 7A dans le projet résidentiel Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement et le concept proposés sont conformes aux exigences réglementaires des règlements de lotissement numéro 2800-96 et de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'implantation des bâtiments du plan d'ensemble doivent satisfaire aux critères des considérations particulières d'aménagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la phase 7A comprenant 71 unités d'habitation et le lotissement correspondant du projet Manoir Lavigne, le concept architectural des habitations de type triplex, de même que les considérations particulières d'aménagement de la phase 7A.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la cession d'emprise de rue et aux considérations particulières d'aménagement.

Adoptée

CM-2004-58

APPROBATION FINALE DE LA PHASE 33 ET LOTISSEMENT DES PHASES 31, 32 ET 33 - CESSIION DES LOTS NUMÉROS 13A-137 ET 13B-62, RANG 4, CANTON DE HULL À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la phase 33 du projet Le Plateau est conforme au plan d'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de la phase 33 le 15 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble des phases 31 et 32 a été approuvé par le conseil municipal le 8 juillet 2003 (CM-2003-819);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de planifier le phasage de la construction du prolongement de la collectrice boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a accepté de céder à des fins de parc, les lots faisant l'objet d'un projet d'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution numéro CM-2003-1112 adoptée le 14 octobre 2003, a approuvé un protocole d'entente d'utilisation par la Ville des locaux de la nouvelle école en contrepartie du terrain cédé à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve :

- la phase 33 du projet Le Plateau (Aylmer);
- le lotissement de la phase 31 (plan préparé par Marc Fournier, a.g., minute 8040-F daté du 26 juin 2003);
- le lotissement de la phase 32 (plan préparé par Marc Fournier, a.g., minute 8205-F daté du 19 septembre 2003);
- le lotissement de la phase 33 (plan préparé par Marc Fournier, a.g., minute 8206-F daté du 19 septembre 2003);
- les conditions particulières d'aménagement de ces phases.

Le phasage de la construction du prolongement de la collectrice boulevard du Plateau devra être négocié entre le promoteur et la Ville avant l'approbation de toutes nouvelles phases.

De plus, ce conseil approuve la cession à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais des lots numéros 13A-137 et 13B-62 (n.o.), rang 4, Canton de Hull pour la construction d'une école primaire en contrepartie de l'entente approuvée d'utilisation par la Ville des locaux de ladite nouvelle école.

Également, ce conseil annule les résolutions numéros CM-2001-205 et CM-2001-380 adoptées par le conseil de l'ex-Ville de Hull.

Adoptée

CM-2004-59 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DU PLATEAU, BOULEVARD DES GRIVES - ZONES 738 RE, 744 RE ET 745 RE - PROJET DE LOTISSEMENT PHASE 25-B, CONSTRUCTION DE 134 LOGEMENTS RÉPARTIS EN 7 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 14 LOGEMENTS ET 12 HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES, LA PLUPART EN ENSEMBLES IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bona Buildings and Management Ltd a déposé un projet de lotissement phase 25-B, visant la construction de 134 logements répartis en 7 habitations multifamiliales de 14 logements et 12 habitations trifamiliales jumelées, la plupart en ensembles immobiliers sur le lot numéro 11 partie, rang 4, cadastre du Canton de Hull, ce projet illustré au plan d'implantation numéro 68927 révisé le 5 novembre 2003, produit par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et au plan de plantation / aménagement paysager numéro SP0321 révisé le 21 octobre 2003, produit par la Société de Planification et d'Études de l'Environnement, ces plans étant annexés à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale prévue au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les zones 738 Re, 744 Re et 745 Re permettent les habitations de moyenne et de forte densité et que le projet déposé est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 17 novembre 2003 et recommande d'accepter le projet des requérants :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur le projet de lotissement phase 25-B, construction de 134 logements répartis en 7 habitations multifamiliales de 14 logements et 12 habitations trifamiliales jumelées, la plupart en ensembles immobiliers sur le lot numéro 11 partie, rang 4, cadastre du Canton de Hull, ce projet illustré au plan d'implantation numéro 68927 révisé le 5 novembre 2003, produit par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et au plan de plantation / aménagement paysager numéro SP0321 révisé le 21 octobre 2003, produit par la Société de Planification et d'Études de l'Environnement, ces plans étant annexés à la présente.

De plus, ce conseil approuve les conditions suivantes aux fins de réalisation du projet :

- a) respect des recommandations de l'étude géotechnique numéro H-H488G, reçu le 22 septembre 2003, de Fondex Outaouais;
- b) protocole d'entente à convenir entre la Ville et le promoteur relativement au respect du contenu des plans déposés (implantation, aménagement paysager, conditions architecturales);
- c) protocole d'entente à convenir entre la Ville et le promoteur préalablement à toute opération de mise en œuvre relative à la desserte d'infrastructures de services municipaux et d'utilités publiques;

- d) convention avec le promoteur, dans le cadre du protocole d'entente sur les services, de l'aménagement d'un sentier récréatif sur le site du projet afin de relier éventuellement le boulevard des Grives à la rue du Stratus;
- e) application d'une garantie financière en vertu de la résolution numéro 2001-457 de l'ex-Ville de Hull, à savoir pour chaque bâtiment, 2 000 \$ pour le 1^{er} logement et 1 000 \$ pour chaque logement additionnel, la garantie est applicable à chacun des bâtiments au moment de la demande de permis de construire.

Adoptée

CM-2004-60 **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF CÔTE D'AZUR - PHASE B2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la société Développement Coopératif Côte d'Azur a déposé un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase B2 du projet résidentiel Coopératif Côte d'Azur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis lors de sa séance du 15 décembre 2003 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve :

- le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase B2 du développement résidentiel Coopératif Côte d'Azur préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 22 août 2003 et portant le numéro de dossier 68711, minute 32640 S;
- le document complémentaire portant le numéro 6221/13003 en date du 1^{er} décembre 2003.

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2004-61 **APPROBATION ARCHITECTURALE SELON LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, la compagnie Domtar, désire améliorer l'apparence de ses installations industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 7, plan d'implantation et d'intégration architecturale du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull s'applique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le projet du requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la rénovation des façades des édifices 8, 10, 11, 12, 13, 50, 59, 76-G, 76-J et 77 situés au 3, rue Eddy, selon les documents produits par J.L. Richards & Associates Limited, Consulting Engineers, Architects & Planners, reçus en décembre 2003.

Adoptée

CM-2004-62 **VENTE DES LOTS NUMÉROS 1 936 407 ET 1 936 440 - CPE L'ARCHE DES PETITS - 65 350 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville accepte de vendre les lots numéros 1 936 407 et 1 936 440 au CPE l'Arche des Petits;

CONSIDÉRANT QUE le CPE a offert d'acquérir lesdits lots, au prix de leur valeur marchande avant remembrement avec les autres lots requis pour le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1841 en date du 15 décembre 2003, ce conseil accepte de vendre les lots numéros 1 936 407 et 1 936 440 au CPE l'Arche des Petits au prix de 65 350 \$. L'acheteur s'engage à débiter dans un délai de 12 mois la construction d'un CPE de 70 places.

La présente est conditionnelle à l'acceptation par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité Sociale et de la Famille.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-63 **ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU (CDÉG) - ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Gatineau a demandé au cours de l'année de prendre en charge l'administration et la gestion de ses services informatiques et support informatique, à l'exception du support bureautique, moyennant une compensation monétaire de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente (Annexe 1) actuel, la Ville s'est engagée à prêter gratuitement à la Corporation les équipements moyennant la prise en charge par la Corporation de l'entretien de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le support bureautique fourni par la Ville représente des coûts nets de l'ordre de 30 310 \$/année tels que précisés par l'annexe au protocole d'entente préparée par la direction des Systèmes d'information (Annexe 2);

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge par la Corporation de développement économique de Gatineau pour l'hébergement du support informatique par l'entreprise privée nécessite une modification au protocole d'entente pour majorer la contribution municipale de 15 807 \$ en 2003 (Annexe 3) et de l'ordre de 19 985 \$ pour les années subséquentes (Annexe 4);

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite au suivi du protocole de services fournis par la direction des Systèmes d'information, une subvention additionnelle de 30 310 \$, financée par une recette équivalente enregistrée par la Ville, devrait être versée à la Corporation en plus de celle touchant les coûts d'hébergement (19 985 \$) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1845 en date du 15 décembre 2003, ce conseil accepte de modifier le protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Corporation de développement économique de Gatineau de la façon suivante :

L'article 4 c) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« En ce qui concerne les équipements informatiques et le support informatique, la Ville confie cette obligation à la Corporation. Pour tout support bureautique fourni par la Ville à la Corporation, l'annexe joint au présent addenda précise les coûts rattachés aux services qui seront offerts par la direction des Systèmes d'information de la Ville. Seuls les coûts directs seront chargés à la Corporation. Ce transfert à la Corporation sera accompagné d'une augmentation de la subvention annuelle de la Ville à cette Corporation, pour un montant de 50 295 \$ ».

Les fonds à cette fin pour l'année 2004 seront pris à même le poste budgétaire 02-62100-972 – Corporation du développement économique de Gatineau – subvention.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant au budget de l'année 2004 :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-36110	30 310 \$		Corporation du développement économique de Gatineau // Subvention
02-62100-972		30 310 \$	Corporation du développement économique de Gatineau // Subvention

Le trésorier est autorisé à verser un montant de 15 807 \$, pris à même le poste budgétaire 02-62100-972, pour compenser la prise en charge de l'hébergement du support informatique par la Corporation pour l'année 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda du protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62100-972-45188	15 807 \$	Corporation dével. économique // Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62110-972	15 807 \$		Développement économique – Ville de Gatineau // Subventions
62100-972		15 807 \$	Corporation dével. économique // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2003.

Adoptée

CM-2004-64 **MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE DES PHASES 2 ET 7, APPROBATION FINALE ET LOTISSEMENT DES PHASES 2 ET 7A ET APPROBATION FINALE ET LOTISSEMENT DES RUES DES PHASES 3 ET 4 - PROJET RÉSIDENTIEL LAROSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT la demande de modification des phases 2 et 7 du plan d'ensemble Larose déposée le 6 octobre 2003 afin d'ajouter 3 lots suite à un accord avec les divers propriétaires des lots au sud du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 3 lots ne vient pas affecter la capacité des services (aqueduc et égouts) prévus;

CONSIDÉRANT QUE les lots additionnels sont le résultat du remplacement de lots existants par des lots dont la largeur de façade est inférieure tout en étant conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des phases 3 et 4 permettra d'aménager l'accès direct à ce projet par le chemin Klock, ce qui libérera les rues locales des camions lourds utilisés pour la construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification proposée du plan d'ensemble Larose pour les phases 2 et 7 déposée le 6 octobre 2003, approuve les phases 2 et 7A et leur lotissement préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 69043, minutes 32835 S et le lotissement des rues des phases 3 et 4 préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 68893, minutes 32751 S.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues.

Adoptée

CM-2004-65 **MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SERVANT DE BUREAU - 1880, CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT la demande de modification au plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un agrandissement de 2 étages totalisant 386 m² à un bâtiment situé au 1880, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux normes et usages en vigueur et a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une lettre de garantie assure la conservation des arbres présents près du bâtiment existant ainsi que la modification du matériau de mur latéral avant d'aluminium à maçonnerie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification proposée au plan d'ensemble ayant pour but l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 1880, chemin Pink.

Adoptée

**CM-2004-66 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE DE L'IMPASSE DE L'EXCURSION -
PROLONGEMENT DE LA RUE VERS L'OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

CONSIDÉRANT la demande de modification du plan d'ensemble de l'impasse de l'Excursion afin de la prolonger vers l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'impasse de l'Excursion est souhaitable pour optimiser les infrastructures de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que cette rue soit développée dans l'optique d'un éventuel bouclage vers le nord plutôt que sous la forme d'une impasse;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée au plan d'ensemble a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'ensemble de l'impasse de l'Excursion visant à prolonger la rue vers l'ouest jusqu'à l'emprise de l'ex-chemin de fer du Canadien pacifique.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les conditions particulières d'aménagement et les cessions d'emprise des rues.

Adoptée

**CM-2004-67 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 490, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT la demande de modification au plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un agrandissement de 102 m² à un bâtiment commercial de réparation de véhicules automobiles situé au 490, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée au plan d'ensemble est conforme aux normes et usages en vigueur et a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification proposée au plan d'ensemble ayant pour but l'agrandissement du bâtiment commercial de réparation de véhicules automobiles situé au 490, chemin Vanier.

Adoptée

**CM-2004-68 MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-698 AFIN DE REPORTER LA
DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE AU PLUS TARD LE 1ER MARS
2004 - VENTE - INTERSECTION DES RUES WELLINGTON ET LEDUC - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil en vertu de la résolution numéro CM-2003-698, adoptée le 17 juin 2003, a autorisé la vente à messieurs J. Parent et R. Chauvet du lot numéro 1 619 840 au cadastre du Québec au prix de 240 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la transaction n'a pu se réaliser dans le délai imparti soit, au plus tard le 31 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution afin de reporter le délai de signature du contrat au 1^{er} mars 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-698 par le remplacement, dans le premier paragraphe du dispositif, la date du «31 décembre 2003» par la date du «1^{er} mars 2004».

Adoptée

CM-2004-69

PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION REVI-SOLS POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS PRIVÉS CONTAMINÉS EN MILIEU URBAIN - 480, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut faire bénéficier des propriétaires fonciers d'une aide gouvernementale du ministère de l'Environnement du Québec, pour la décontamination de terrains privés, conditionnellement à un redéveloppement dudit terrain et ce, tout en favorisant le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière du ministère de l'Environnement est fixée à 50 % du coût admissible de décontamination;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la Ville se résume à un rôle de gestionnaire du programme et est limitée aux situations où le montant de l'aide financière est inférieur à 250 000 \$, lequel montant est alors versé sous forme de crédits directs que le Ministère remet au requérant par l'entremise de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas à investir d'argent, si ce n'est le travail administratif requis, lequel est compensé par des frais d'étude de dossier;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation au programme Revi-Sols a été transmise par le propriétaire du 480, boulevard Alexandre-Taché pour la décontamination du terrain sur lequel se trouve une station service hors d'usage afin de construire un nouveau bâtiment résidentiel de 16 logis évalué à 695 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-27 en date du 14 janvier 2004, ce conseil :

- approuve la participation de la Ville au programme de subvention Revi-Sols pour la réhabilitation de terrains privés contaminés;
- approuve l'implication de la Ville dans le traitement de projets dont la subvention est inférieure à 250 000 \$ soit, pour les projets où l'aide financière est versée par le Ministère sous forme de crédits directs.

Ladite résolution est applicable à toutes les demandes reçues dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2004-70 CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PROJET DE 6 LOGEMENTS - 994-1000, BOULEVARD MALONEY EST - 93 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE les services de gestion en habitation populaire ont soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 6 logements admissibles à une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet de construction de 6 logements situé au 994-1000, boulevard Maloney Est dans le cadre du programme Logement abordable Québec – volet privé :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-28 en date du 14 janvier 2004, ce conseil accepte d'octroyer aux Services de gestion en habitation populaire une contribution financière de 93 000 \$ pour la construction de 6 logements situés au 994–1000, boulevard Maloney Est.

À la fin des travaux et sur instruction de la division des programmes et projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 93 000 \$ aux Services de gestion en habitation populaire, 178 boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63220-972-45189	93 000 \$	Subv. R-67 & 107 prog. log. abordable volet privé // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-71 ADHÉSION - PLAN STRATÉGIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique en santé et sécurité du travail a été présenté aux membres du conseil municipal le 11 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire adhérer aux valeurs de ce plan :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de faire de la santé et de la sécurité du travail une valeur organisationnelle et d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble des citoyens et employés de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2004-72 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DU SERVICE D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE le changement du titre du poste de coordonnateur de l'arpentage, SIRS et relevés pour coordonnateur de l'arpentage et levés ne vise qu'un objectif sémantique et qu'il n'y a aucun impact sur la tâche effectuée ou sur le niveau de responsabilité du titulaire;

CONSIDÉRANT QUE les équipes de techniciens à la section arpentage et levés peuvent être composées de deux techniciens suite à une évaluation des besoins depuis la retraite de monsieur Richard Aubry, effective depuis le 1^{er} juin 2003 (poste numéro 478 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE depuis la nouvelle Ville en janvier 2002 et depuis l'ex-Ville de Hull, une employée temporaire occupe le poste de commis dactylo pour répondre aux besoins essentiels et au bon fonctionnement du Service d'ingénierie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1820 en date du 10 décembre 2003, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'ingénierie :

Changement de titre

Le titre de coordonnateur de l'arpentage, SIRS et relevés est changé pour celui de coordonnateur de l'arpentage et levés.

Abolition de poste syndiqué

Technicien à la section arpentage et levés (poste numéro 478 au plan d'effectifs des cols blancs).

Création de postes syndiqués

Commis administratif – soutien au Service d'ingénierie. Ce poste sera sous l'autorité du directeur du Service d'ingénierie.

Commis administratif – rémunération au Module des travaux publics et de l'environnement. Ce poste sera sous l'autorité du contrôleur du Module des travaux publics et de l'environnement.

Modification

Les postes numéros 455, 486 et 517 au plan d'effectifs des cols blancs seront dorénavant sous l'autorité du contrôleur du Module des travaux publics et de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Module des travaux publics et de l'environnement et du Service d'ingénierie.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-30110-112 – Administration – Module des travaux publics et de l'environnement – réguliers cols blancs et 02-30120-112 – Ingénierie – réguliers cols blancs.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant au budget de l'année 2004.

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-30110-132	28 220 \$		Admin.-Travaux publics & env. rém. régulière - Temporaires - Cols blancs
02-30110-112		28 220 \$	Admin.-Travaux publics & env. rém. régulière - Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CM-2004-73 MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable de la logistique stratégique du Service des opérations de terrain du Module des travaux publics et de l'environnement a été créé le 1^{er} janvier 2002 lors de la fusion municipale et que ce poste nécessite de nombreux déplacements automobile;

CONSIDÉRANT QUE ce poste n'a pas été identifié à l'annexe C - Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1824 en date du 10 décembre 2003, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de responsable de la logistique stratégique du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement avec une allocation automobile de 3 040 \$. Ces modifications sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2004.

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CM-2004-74 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ALLOCATION AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable de sections – Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers a été créé le 1^{er} janvier 2002 lors de la fusion municipale et que ce poste nécessite de nombreux déplacements automobile;

CONSIDÉRANT QUE ce poste n'a pas été identifié à l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers dans son courriel du 9 décembre 2003 a demandé que ce poste soit inclus à l'annexe C de la politique afin de réduire les budgets d'entretien associés à un véhicule :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-65 en date du 14 janvier 2004, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de responsable de sections – Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers avec une allocation de 3 040 \$ pour ce poste. Ces modifications sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2004.

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente résolution et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-75 **MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2004**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, une politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de ladite politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-66 en date du 14 janvier 2004, ce conseil accepte :

- de majorer de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2004, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001;
- de suspendre, pour l'année 2004, les effets du dernier paragraphe de l'article 5.3 de ladite politique;
- d'accorder une augmentation salariale économique de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2004, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-Villes de Hull, de Gatineau, d'Aylmer, de Masson-Angers, de Buckingham et de l'ex-C.U.O. qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs des Services de police et de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de ladite politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cette fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-76 **ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR GUY LAFLAMME AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-57 en date du 14 janvier 2004, ce conseil accepte de créer le poste contractuel de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, du Module de la Protection des personnes et des biens.

De plus, ce conseil accepte l'engagement contractuel de monsieur Guy Laflamme au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens et ce, pour une période de 5 ans et 111 jours débutant le 21 janvier 2004 jusqu'au 20 avril 2009 inclusivement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 – administration – incendie – régulier – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2004.

Adoptée

CM-2004-77

CONTRIBUTION DE DÉMARRAGE AU PROJET DE CENTRE DE DÉPANNAGE ALIMENTAIRE DE BUCKINGHAM - 11 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'un projet de centre de dépannage alimentaire avait déjà reçu l'appui de l'ex-Ville de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham avait clairement indiqué son intérêt à soutenir le projet en louant un édifice municipal situé au 288-290, rue Principale pour la somme de 1 \$ par année et en défrayant les coûts énergétiques de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité de la Ville de Gatineau a recommandé la démolition de l'édifice situé au 288-290, avenue Buckingham étant donné les réparations à y effectuer pour le rendre sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de dépannage Alimentaire de Buckingham a dû relocaliser ailleurs son opération;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de se loger ailleurs implique des déboursés que le Centre de dépannage alimentaire n'aurait pas eu à assumer dans l'édifice situé au 288-290, avenue Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont démontré une grande implication des organismes du milieu, de la Régie régionale et de Centraide :

**IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1823 en date du 10 décembre 2003, ce conseil octroie une subvention de 11 000 \$ au Centre de dépannage alimentaire de Buckingham.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 11 000 \$ pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à émettre un chèque de 11 000 \$ à titre de subvention à l'ordre du Centre de dépannage alimentaire de Buckingham, 549, avenue Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2H2 à l'attention de madame Nathalie Lapointe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-45190	11 000 \$	Subventions diverses // Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	11 000 \$		Imprévus // Autres
11600-972		11 000 \$	Subventions diverses // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CM-2004-78 APPUI À LA DÉCLARATION DU FORUM DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT la concertation entre les établissements publics d'enseignement supérieur réunis dans une démarche appelée le Forum de l'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT les travaux menés au cours de l'année 2003 par l'Université du Québec en Outaouais, le Collège de l'Outaouais et le Collège Héritage dans le cadre de ce forum;

CONSIDÉRANT les documents produits qui décrivent les réalisations des établissements en matière de formation et de recherche au cours des années, leur offre de formation actuelle et, de façon générale, la situation de l'enseignement supérieur en Outaouais;

CONSIDÉRANT les consultations des partenaires de la région en mai, juin et septembre 2003, notamment des cinq MRC et de la Table Éducation Outaouais, et les résultats de ces consultations;

CONSIDÉRANT les travaux des établissements et des partenaires régionaux réunis de façon formelle en Forum de l'enseignement supérieur le 17 octobre 2003 pour établir une déclaration de l'Outaouais sur l'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'Outaouais, dans une société du savoir, de disposer d'infrastructures performantes et complètes en enseignement supérieur afin de favoriser le développement régional;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les organismes de la région et partenaires de l'Université du Québec en Outaouais, du Collège de l'Outaouais et du Collège Héritage d'appuyer les efforts des établissements publics pour répondre aux besoins de la région de l'Outaouais en ce qui a trait à l'enseignement supérieur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil approuve la déclaration du Forum de l'enseignement supérieur et recommande à l'Université du Québec en Outaouais, au Collège de l'Outaouais et au Collège Héritage de s'appuyer sur cette déclaration régionale dans leurs démarches en vue de renforcer leurs capacités de répondre aux besoins de l'Outaouais en matière de formation et de recherche.

Adoptée

CM-2004-79 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Jocelyne Houle, conseillère, district de Buckingham, comme représentante de la Ville de Gatineau au sein du comité du bassin versant de la rivière du Lièvre.

De plus, ce conseil nomme monsieur Marc Bureau, conseiller, district de Wright-Parc-de-la-Montagne, à titre de substitut pour remplacer en cas d'absence ou d'incapacité d'agir au sein de ce comité.

Adoptée

AP-2004-80 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 369 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX - PROJET DOMAINE DU VIEUX-PORT, PHASE 6 - RUES DU RIVAGE ET DU GOUVERNAIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 191-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 369 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur les rues du Rivage et du Gouvernail.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-81 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 524 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 6A, 7A, 10 ET 11 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 193-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 524 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 6A, 7A, 10 et 11.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-82 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 310 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AU PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 18 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 198-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux relatifs au projet Domaine des Vignobles II, phase 18.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-83 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-9-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LA ZONE 406 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour la zone 406, soit adopté et qu'il porte le numéro 2800-9-2003.

Adoptée

CM-2004-84 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ZONE DE DÉBARCADÈRE RESTRICTIVE (MAXIMUM 15 MINUTES) SUR LA RUE SAINT-LUC - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement – Zone de débarcadère restrictive (maximum 15 minutes) sur la rue Saint-Luc, côté sud face à l'adresse civique 508, référence PC-03-42, le tout conformément au plan numéro C-03-279, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-279.

Adoptée

CM-2004-85 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE SUR LA RUE ROBINSON - ACCÈS INTERDIT EN TOUT TEMPS AUX AUTOBUS INTERURBAINS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation sur la rue Robinson – Accès interdit en tout temps aux autobus interurbains, référence PC-03-74, le tout conformément au plan numéro C-03-282 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-282.

Adoptée

CM-2004-86 **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCEPTER LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS SUGGÉRÉE UNANIMEMENT PAR DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS MUNICIPAUX DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 18 décembre 2003, la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (projet de loi 34);

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a adopté ladite loi sans tenir compte de la position unanime des représentants des élus municipaux de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les deux derniers alinéas de l'article 99 de ladite loi permettent au gouvernement de modifier par décret la composition de la Conférence régionale des élus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec qu'il respecte intégralement la volonté unanime déjà exprimée dans la lettre commune envoyée à la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme, le 1^{er} décembre 2003, et qui propose la composition suivante :

- deux maires par MRC dont le préfet et détenant chacun un vote;
- quatre représentants de la Ville de Gatineau dont le maire et détenant chacun deux votes;
- quatre représentants de la société civile choisis par les élus.

Que des quatre représentants de la société civile, deux soient choisis par les élus des quatre MRC et deux soient choisis par les élus de la Ville de Gatineau.

Que copie de la présente soit acheminée aux intervenants régionaux concernés et au gouvernement du Québec.

Adoptée

CM-2004-87 **ACCEPTATION - VIREMENT - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS -
RÉSOLUTION NUMÉRO CA-2003-175**

CONSIDÉRANT QUE tout virement de fonds supérieur à 100 000 \$ à l'intérieur du budget de la Société de transport de l'Outaouais doit être approuvé par le conseil de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le virement inclus à la résolution numéro CA-2003-175 de la Société de transport de l'Outaouais pour un montant de 501 712 \$.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé, tenues les 19 juin, 23 octobre et 20 novembre 2003
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 18 octobre et 22 novembre 2003
- ❸ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission permanente de l'environnement tenues les 11 septembre et 9 octobre 2003
- ❹ Dépôt du procès-verbal de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 27 octobre 2003
- ❺ Dépôt des procès-verbaux de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 8 septembre 2003, des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 28 juillet, 6 et 20 octobre 2003, des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 15, 29 septembre et 20 octobre 2003, de la réunion du Comité sur le développement des sentiers récréatifs tenue le 4 septembre 2003, des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 10 septembre et 8 octobre 2003 ainsi que de la réunion de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais tenue le 16 mai 2003
- ❻ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission loisirs, sports et vie communautaire tenue le 22 octobre 2003

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2003
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 novembre, 3 et 10 décembre 2003 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 2, 9, 15 et 18 décembre 2003
- ❸ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2-1-2003

CM-2004-88 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 50.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier